



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 063-256300187-20241216-2024_12_63-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
16/12/2024

Délibération
n° 2024-12-63

Date de convocation :
12/12/2024

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 38
Nombre de suffrages
exprimés : 44

VOTE :
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur Guillaume DAUPHANT, 1^{er} vice-président et président par intérim.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 décembre 2024, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 16 décembre 2024 à 17h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Convention de mise à disposition de l'agent SPANC au SIA Morge et Chambaron**

Monsieur le Président rappelle qu'un accord a été trouvé avec le syndicat voisin de Morge et Chambaron pour que l'agent recruté début janvier 2025 sur le poste de technicien SPANC soit mis à disposition par le SBL pour une partie de son temps.

Une convention de mise à disposition a été rédigée afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il a notamment été déterminé que Le temps de travail du technicien SPANC est réparti entre les deux syndicats de la façon suivante :

- 75 % au profit du SMEA de la Basse-Limagne,
- 25 % au profit du SIA Morge et Chambaron.

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues, et à l'unanimité :

- Donne son accord pour la mise à disposition de l'agent SPANC au SIA Morge et Chambaron,
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le 1^{er} vice-président et président
par intérim,
Guillaume DAUPHANT